

## Memento

# Déclaration de la somme salariale pour l'assurance-maladie collective d'indemnités journalières selon la LCA

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

## Explication

La déclaration de la somme salariale sert au calcul des primes définitives.

## Transmission des données salariales

Si vous n'êtes pas en mesure de respecter ce délai, nous vous prions de nous en informer rapidement, faute de quoi il est procédé un décompte sur la base de sommes salariales estimées avec prise en compte d'un supplément. L'obligation de déclaration n'est toutefois pas levée de ce fait.

Pour nous communiquer les données salariales, vous disposez des possibilités suivantes:

- **e-Déclaration salariale:** Vous trouverez le formulaire de déclaration sur notre site Internet ([www.visana.ch](http://www.visana.ch)). Les informations contractuelles requises pour compléter ce formulaire figurent dans le formulaire de déclaration salariale physique. Le processus en ligne est muni d'un bouton de déclaration et d'information. Nous vous informons également sur notre page Internet quant à la disponibilité du service en ligne.
- **Système Salariale standard CH de Swissdec (ELM):** Si vous avez une comptabilité salariale certifiée selon Swissdec, vous pouvez également transmettre vos sommes salariales à Visana par ce biais. Afin de garantir le bon déroulement du processus, nous vous prions de tenir compte des prescriptions indiquées dans le profil d'assurance établi par Visana.
- **Formulaire papier:** L'original de la déclaration des sommes salariales doit être envoyé dûment rempli et signé à Visana Services SA. Vous pouvez également scanner le formulaire complété et nous l'envoyer par courriel à l'adresse [declaration@visana.ch](mailto:declaration@visana.ch).

## Salaire AVS

Est considéré comme salaire soumis au paiement de la prime le salaire déterminant selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS). Veuillez tenir compte des éventuelles conventions supplémentaires concernant le salaire assuré, qui figurent dans la police en vigueur. Nous attirons par ailleurs votre attention sur les points suivants:

Pour les personnes assurées qui ne sont pas soumises à l'AVS, les normes AVS sont également applicables et ces per-

sonnes sont donc soumises au paiement des primes. Par exemple:

- Les salaires bruts de jeunes travailleurs/ses pas encore assujettis à l'AVS.
- Les salaires AVS bruts de personnes retraitées, plus montant non soumis à l'AVS de CHF 1'400.– par mois, ou CHF 16'800.– par an.
- Indemnités APG pour cause de service militaire, service civil et maternité.

Ne sont pas soumis au paiement de la prime :

- Les allocations familiales (sauf disposition contraire dans la police) accordées dans le cadre usuel pour le lieu ou pour la branche, telles qu'allocations pour enfants, de formation ou de ménage.
- Prestations de tiers représentant une compensation du salaire touchée en conséquence de maladies et accidents (indemnités journalières Visana y compris).
- Salaires de personnes employées dans l'entreprise assurée qui ont l'âge de 70 ans révolus.

## Sommes salariales fixes

Est déterminante la somme salariale fixe selon la police. Les modifications de sommes souhaitées doivent être demandées séparément et par écrit. Elles ne valent qu'après l'acceptation de l'assureur et l'adaptation correspondante du contrat.

## Nombre d'employé(e)s

Le nombre de collaboratrices/teurs auxquels se réfère la somme salariale doit être inscrite.